

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 14 décembre 2017 DATE D’AFFICHAGE : 14 décembre 2017</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 16 Nombre de Conseillers votants : 18</p>
--	--

L’an deux mil dix-sept, le jeudi 21 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LEBEAUPIN).

Présents : Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Catherine FOUCAULT), Monsieur Thierry GUYON, Madame Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, Adjoint, Monsieur Daniel LEMOINE, Madame Monique TATTEVIN, Madame Françoise GERARD-PELLISSIER, Madame Ghislaine du ROSTU, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Olivier MORICE, Madame Sabrina HEBEL, Madame Céline GUILLET, Madame Danielle GAUDRON, Monsieur Joël NEVEUX.

Absents représentés par pouvoir écrit : Madame Catherine FOUCAULT (ayant donné pouvoir de voter à Madame Bernadette BROSSEAU), Monsieur Yves LEBEAUPIN (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Jean-Pierre BERNARD).

Absent : Monsieur Yves LINGER

Madame Bernadette BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

TARIFS 2018 DU SERVICE JEUNESSE

Dans un souci de simplification pour les familles et pour la gestion de la commune, depuis le 1^{er} janvier 2017, la facturation des repas du restaurant scolaire et de l’ensemble des services enfance se fait sur une seule facture.

Afin de se conformer au souhait de la CAF, le calcul des montants facturés se fait, depuis septembre 2017, au taux d’effort, c’est-à-dire en fonction des revenus réellement perçus par les familles, et non plus par tranche de quotient familial.

Lors de la réunion de la commission jeunesse du 13 novembre 2017, ses membres proposent de ne pas augmenter les tarifs du service jeunesse en 2018. En effet, considérant les deux changements intervenus dans la facturation en 2017, il semble difficile d’arbitrer sur la nécessité de changer les tarifs alors que nous n’avons pas une année pleine de recul.

Cependant, il semble souhaitable d’aligner le tarif du repas adulte (actuellement de 10,50 €) avec celui du repas pour le personnel communal (actuellement de 7 €) tout en limitant l’accès à ses repas au personnel de la commune de Mesquer et aux enseignants de l’école Hélène Cadou.

Pièce jointe : proposition de tarifs 2018 du service enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve les tarifs 2018 du service jeunesse joints à la présente délibération.

Jean-Pierre BERNARD
Maire, Conseiller Départemental

Reçu au contrôle de légalité
le 26/12/17
Publié ou notifié
le 26/12/17
Le Maire,



TARIFS DU SERVICE ENFANCE - JEUNESSE

2018

TARIFS DU SERVICE ENFANCE - JEUNESSE		2018
ESPACE JEUNES SEJOUR		
Taux d'effort		3,41%
Tarif plancher pour les Mesquerais		19,00 €
Tarif plafond pour les Mesquerais		42,00 €
Tarif hors commune = tarif pour les mesquerais majoré de 50 %		
MODALITES		
Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA, CAFM)		
Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur		
Aucune réduction ne peut être appliquée sur les séjours		
En cas d'annulation avant le séjour, 30% du séjour sera facturé sauf évènement familial grave ou maladie sur justificatif et sauf désinscription au plus tard 20 jours avant le départ. Dans tous les autres cas le séjour est dû en totalité.		
PAUSE MERIDIENNE		
Taux d'effort		0,35%
Tarif plancher pour les Mesquerais		0,10 €
Tarif plafond pour les Mesquerais		0,40 €
Repas enfant		2,60 €
Repas adulte (personnel communal et enseignant de l'école H Cadou)		7,00 €
MODALITES		
Tarif repas enfant majoré de 50% pour les repas du mercredi midi hors ALSH		
Tarif repas enfant majoré de 50% pour les enfants non inscrits ou non désinscrits		
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE (TAP)		
TAP		1 €
MODALITES		
Enfant non inscrit et présent - tarif du TAP multiplié par 3		
Enfant absent au TAP sans annulation d'inscription		
ESPACE JEUNES		
Inscription annuelle pour les Mesquerais		15,00 €
Inscription annuelle Hors Commune - 2 fois le tarif des Mesquerais		30,00 €
Goûter		0,70 €
Déjeuner		3,45 €
Mise en place de tickets d'activité selon tranches de QF : Valeur pour un ticket		
de 0 à 400€		2,00 €
de 401 à 600€		2,15 €
de 601 à 800€		2,30 €
de 801 à 1000€		2,45 €
de 1001€ à 1200€		2,60 €
de 1201€ à 1400€		2,75 €
> 1401€		2,90 €
MODALITES		
En fonction des activités proposées, les journées ou 1/2 journées ont une valeur de 0 à 5 tickets. La valeur d'un ticket sera multipliée en conséquence.		
Enfant hors commune : ticket majoré de 50% en fonction des tranches de QF		
Certaines activités sont à 0 ticket telles que les séances du club de protection de la nature, les séances d'autofinancement, les séances du conseil Municipal des Ados, les Aprem' Potes... Les activités ayant un lien avec la citoyenneté, l'engagement du jeune pour lui-même et sa commune.		

TARIFS DU SERVICE ENFANCE - JEUNESSE

2018

ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)	
Taux d'effort	0,25%
Tarif plancher	1,10 €
Tarif plafond	3,30 €
Prix goûter	0,60 €
MODALITES	
Facturation à la ½ heure dès la fin de classe et facturation au 1/4h de 18h30 à 18h45	
Toute ½ heure commencée est due	
Facturation d'une ½ heure en cas de dépassement d'horaire de fermeture de la structure (après 18h45)	
Pénalité pour 3 retards de départ dans l'année	10,00 €
Enfant non inscrit mais présent à l'APS = le tarif de la 1 ^{ère} ½ heure est doublé y compris le goûter	
Enfant inscrit à l'APS mais absent : paiement d'une heure d'APS au tarif normal	
Le temps de présence de l'enfant aux activités multisports dans le cadre de l'APS est gratuit	
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)	
Taux d'effort	0,86%
Tarif plancher pour les Mesquéraux	3,50 €
Tarif plafond pour les Mesquéraux	13,56 €
Prix goûter	0,60 €
Prix déjeuner	2,80 €
Tarif hors commune = Tarif pour les Mesquéraux majoré de 50 %	
MODALITES	
Les tarifs sont votés en Journée et peuvent être divisés en ½ journée	
Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA, CAFM)	
Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur	
Réduction de tarif à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit de la même famille (fratrie) en présence simultanément : - 10% pour le 2 ^{ème} enfant inscrit, 15% à partir du 3 ^{ème}	
Le paiement des inscriptions est dû, sauf événement familial grave, sur justificatif et sauf présentation d'un certificat médical ou ordonnance du médecin, dans les 72 heures de l'absence signalée ou désinscription sur place, par téléphone ou par courriel dans les conditions suivantes :	
-	Pour les mercredis : au plus tard le lundi précédant avant 10h
-	Pour les vacances scolaires : au plus tard le jeudi précédant avant 12h
ALSH SEJOUR	
Taux d'effort	2,94%
Tarif plancher pour les Mesquéraux	15,00 €
Tarif plafond pour les Mesquéraux	35,50 €
Tarif hors commune = tarif pour les Mesquéraux majoré de 50 %	